

| CONDITIONS DE TRAVAIL (durée, rupture, CDD, santé...) | |
|--|--|
| 11/10/2019, n°17916, page 6 | <p>Forte baisse des actions prud'homales entre 2004 et 2018 <i>Rapport sur le contentieux prud'homal de 2004 à 2018, établi le 19 juillet en collaboration avec Evelyne Serverin, publié le 4 octobre par le ministère de la Justice</i></p> <p>Selon ce rapport, on constate une baisse des actions prud'homales sur cette période, avec un point d'inflexion net en 2016. L'entrée en vigueur au 1^{er} août 2016 du décret du 20 mai 2016 réformant la procédure prud'homale n'y est pas étrangère. En revanche, l'ordonnance du 22 septembre 2017 encadrant les indemnités de licenciement, n'a pas eu d'effet sensible sur les demandes nouvelles ». Les délais de traitement ont pour leur part augmenté régulièrement. De 12,3 mois en 2004, le délai moyen est passé à 16,8 mois en 2018, «en lien pour partie avec la hausse du départage». Les taux d'appel ont diminué mais les pourvois en cassation se maintiennent à un niveau élevé.</p> |
| LS 09/10 Page 6 | <p>La directive « lanceurs d'alerte » est définitivement adoptée par les ministres de la Justice des États membres de l'Union européenne. <i>Communiqué de presse du Conseil Justice et affaires intérieures de l'UE</i></p> <p>Le texte sera prochainement publié au Journal officiel de l'UE. Les États auront deux ans pour le transposer, voire quatre ans s'agissant de l'obligation d'établir un canal interne de signalement dans les entités de 50 à 249 salariés</p> |
| LS 08/10 Page 6 | <p>Novandie filiale, du groupe Andros : la justice annule la validation du plan social <i>Cour d'appel administrative Douai 26 sept. 2019</i></p> <p>Annulation de la validation par la DIRECCTE du PSE supprimant 154 postes chez Novandie au motif que l'irrégularité de la composition des CE et du CCE a eu pour conséquence de retirer toute portée aux avis recueillis, de vicier ces consultations et l'accord majoritaire du 8 novembre 2018 (arrêt rendu le 26 septembre). Selon la CFDT les licenciements sont sans cause réelle et sérieuse et la voie à des contentieux prud'homaux est ouverte.</p> |
| DISCRIMINATIONS - DIVERSITÉ | |
| 10/10/2019, n°17915, page 7 | <p>Une charte pour lutter contre les discriminations et le harcèlement dans la profession d'avocat <i>Charte signée le 26 septembre par le Conseil national des barreaux, le barreau de Paris et la Conférence des bâtonniers en présence du Défenseur des droits</i></p> <p>le texte a notamment pour objectif d'instaurer « une politique commune de coordination et d'accompagnement ». Des référents « discriminations/harcèlement » seront mis en place dans chaque barreau adhérant à la charte. En cas de signalement, sauf refus exprès des intéressés, ils feront rapport au bâtonnier qui pourra mettre en œuvre une enquête déontologique. Au niveau national, une liste de référents ordinaires nationale désignés par les conférences régionales sera créée et un module sur les problématiques de discriminations et de harcèlement sera intégré aux séminaires de formations en école d'avocat ainsi qu'aux séminaires de formations des bâtonniers.</p> |
| ÉCONOMIE (emploi, chômage, chiffres) | |
| 10/10/2019, n°17915, page 4 à 5 | <p>La croissance française va continuer de résister, fin 2019, selon l'Insee <i>INSEE, Point de conjoncture, octobre 2019</i></p> <p>Dans son point de conjoncture publié le 3 octobre, l'Insee anticipe une hausse de l'activité en France, qui atteindrait 1,3% en moyenne en 2019. Selon l'institut, cette croissance permettrait au taux de chômage de diminuer légèrement pour s'établir à 8,3% fin 2019.</p> |
| FORMATION | |

| | |
|---|--|
| 09/10/2019, n°17914, page 1 à 2 | <p>Les futures modalités de dépôt du contrat d'apprentissage <i>Projet de décret relatif au dépôt du contrat d'apprentissage, soumis à la CNNCEFP le 8 octobre 2019</i></p> <p>Il détaille la procédure de dépôt des contrats d'apprentissage qui s'imposera à compter du 1^{er} janvier 2020. Examiné par la CNNCEFP le 8 octobre, ce texte précise notamment les informations que devra transmettre l'employeur à l'Opco et fixe à vingt jours le délai laissé à ce dernier pour instruire le dossier. Il définit également les conditions d'un refus de prise en charge du contrat d'apprentissage lorsque des conditions comme l'âge ou la rémunération minimum de l'apprenti ne sont pas respectées.</p> |
| 09/10/2019, n°17914, page 2 | <p>Les dépenses libératoires de la taxe d'apprentissage seront bientôt encadrées <i>Projet de décret portant plusieurs dispositions relatives à la taxe d'apprentissage, soumis à la CNNCEFP le 8 octobre 2019</i></p> <p>Il précise les dépenses qui pourront être déduites des deux nouvelles fractions de la taxe d'apprentissage. Le texte soumis à la CNNCEFP le 8 octobre plafonne à 10 % le niveau des dépenses pouvant être déduites de la fraction de 87 % au titre d'un CFA interne ou d'une offre nouvelle de formation. Il fixe également les critères permettant d'établir la liste des organismes agissant au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers auprès desquels les entreprises pourront se libérer d'une partie du 13%.</p> |
| PROTECTION SOCIALE | |
| 07/10/2019, n°17912, page 1 à 2 | <p>Travail illégal: une audition non consentie n'annule pas nécessairement le redressement <i>Cass. 2^e civ., 19 septembre 2019, n° 18-19.847 et n°18-19.929 F-PBI</i></p> <p>La Cour rappelle le principe selon lequel les auditions que mènent les agents de contrôle de l'Urssaf pour la recherche et le constat des infractions en matière de travail illégal ne peuvent être réalisées qu'avec le consentement des personnes entendues. À défaut, le procès-verbal de constatation d'infraction est illégal et le redressement fondé sur celui-ci pourra être annulé. Elle prend soin dans le 2^{ème} arrêt de préciser que cela n'est valable que lorsque l'audition a été réalisée dans le cadre des opérations de recherche et de constat du travail illégal. Si elle l'a été après la clôture des opérations de contrôle, le redressement n'est pas vicié.</p> |
| 11/10/2019, n°17916, page 1 à 2 | <p>PLFSS pour 2020 : les mesures en matière de cotisations sociales <i>Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 présenté en Conseil des ministres le 9 octobre 2019</i></p> <p>Conformément aux annonces du président de la République à l'issue du Grand débat, le PLFSS pour 2020, présenté en Conseil des ministres le 9 octobre 2019, prévoit la reconduction de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, exonérée dans la limite de 1000 € de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu. Le projet ajuste le calcul des allègements généraux en vue de l'entrée en vigueur du bonus-malus sur les contributions chômage, et organise le transfert progressif du recouvrement de certaines cotisations, notamment vers les Urssaf.</p> |
| RELATIONS SOCIALES (droit syndical ; IRP ; conventions et accords) | |
| 11/10/2019, n°17916, page 5 à 6 | <p>Une CCN unique pour les commissaires de justice et les opérateurs de ventes volontaires avant 2020 ? <i>Accord du 8 novembre 2018 et avenant du 11 juin 2019 sur la négociation d'une CCN des salariés commissaires de justice et opérateurs de ventes volontaires</i></p> <p>Les négociations pour rapprocher la branche des huissiers de justice et celle des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et commissaires-priseurs n'ont pu aboutir en juin dernier, «échéance fixée par le ministère du Travail». Cependant, les branches comptent bien y arriver d'ici au 31 décembre 2019, indiquent-elles dans un avenant du 11 juin dernier. Dans ce texte, elles réaffirment leur volonté de parvenir à une seule convention collective nationale (CCN), des commissaires de justice et opérateurs de ventes volontaires, qui serait applicable aux salariés relevant de trois domaines professionnels : commissaires-priseurs judiciaires, opérateurs de ventes volontaires, huissiers de justice. Leurs salariés relèvent actuellement de deux CCN distinctes.</p> |
| <p>LS 07/10 Page 6</p> | <p>Le Conseil constitutionnel est saisi d'une QPC sur la fusion des branches <i>Conseil d'Etat, 2 octobre 2019, n°431750</i></p> <p>Par Arrêté du 9 avril 2019, la convention collective des artistes-interprètes (IDCC 1734) a été rattachée à la convention collective de la production audiovisuelle (IDCC 2642). La CGT Spectacle et la SFA-CGT ont demandé au Conseil d'État de renvoyer une QPC. Selon eux, les articles L. 2261-32 I et V, L. 2261-33 et L. 2261-34 du Code du travail portent atteinte « aux principes de la liberté contractuelle et du droit au maintien de l'économie des conventions légalement conclues, de la liberté syndicale, de la « liberté de négociation collective » et de la participation des salariés à la détermination collective de leurs conditions de travail » garantis par la Constitution</p> |
| RETRAITE | |

| | |
|--|---|
| LS 07/10 Page 4 | <p>La consultation citoyenne sur les retraites est en ligne</p> <p>La plateforme en ligne, permettant aux Français de s'exprimer sur la réforme des retraites, a été ouverte le 3 octobre. Le site « participez.reforme-retraite.gouv.fr » propose un questionnaire rapide (cinq minutes) « pour s'exprimer sur les priorités et les solutions proposées pour le futur système universel »,</p> |
| LS 08/10 Page 4 | <p>Pour la CFDT, le premier débat sur la réforme des retraites laisse des « portes ouvertes »</p> <p>Le secrétaire général de la CFDT, Laurent Berger, a estimé qu'Emmanuel Macron, lors du premier débat de la concertation sur la réforme des retraites le 3 octobre, « avait répondu à une série de questions qui étaient d'une grande qualité en laissant les portes ouvertes ».</p> |
| LS 09/10 Page 3 | <p>Les retraite AGIRC-ARRCO seront revalorisées de 1% au 1er novembre 2019</p> <p><i>Conseil d'administration de l'AGIRC-ARCCO du 7 octobre 2019</i></p> <p>En application de l'ANI du 10 mai 2019 le point Agirc-Arcco sera augmentée de 1 % à compter du 1er novembre 2019. La valeur d'achat du point, évolue au 1er janvier 2020 de 2 % par rapport à l'année précédente</p> |